



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Dupré Lucas / Kolly Gabriel

2022-CE-228

Agriculture : Les traitements phytosanitaires, plante par plante, grâce à la robotisation soutenue par l'Etat ?

I. Question

Depuis le début de l'année 2021, les agriculteurs ont la possibilité d'effectuer un traitement phytosanitaire de manière ciblée grâce à la robotisation ceci pour éliminer des plantes indésirables ou même invasives. Plusieurs machines ont été acquises par des entrepreneurs agricoles ; celles-ci permettent de répondre à une demande en augmentation. La réduction des produits phytosanitaires par ce mode de traitement est très clairement marquée. D'après les premières constatations, l'utilisation de produits phytosanitaires baisserait de près de 80 % en comparaison avec un traitement de surface « conventionnelle ». Néanmoins, les coûts d'intervention restent relativement onéreux aux vues du coût très élevé de la machine. La hausse actuelle du prix des carburants n'aide pas non plus.

La gestion des adventices tels que les rumex ou les chardons est un problème de longue haleine dans les exploitations agricoles. Aujourd'hui, le système de traitement plante par plante, par ciblage robotisé, est une bonne solution pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires ceci pour garder des prairies de bonne qualité.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat entend-il soutenir financièrement ce mode de traitement qui s'oriente vers la volonté de réduction des produits phytosanitaires ?
2. Un financement par hectare traité avec ce type de machine serait-il possible ? Si oui, quel montant pourrait être versé ?
3. Quels seraient les délais de mise en œuvre d'un éventuel soutien à ce mode d'action ? Un soutien financier pourrait-il être inscrit au B2023 ?
4. Le canton soutient déjà le développement de ce type de machine ; quelles sont les mesures prises par le canton pour soutenir ces développements ? Des montants sont-ils inscrits à long terme pour ces soutiens ?
5. Un certain nombre de parcelles en compensation écologique sont souvent infestées de chardons et de rumex. Une utilisation de ce type de machine sur ces parcelles pourrait-elle être envisagée ?

21 juin 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le 28 juin 2021, le Conseil d'Etat a approuvé le plan d'action visant la réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires que ce soit dans le milieu agricole ou non. Ce plan s'inscrit dans le cadre de la stratégie de la Confédération visant une réduction de 50 % les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires d'ici 2027. D'une part, le plan d'action cantonal renforce les activités et plans existants et, d'autre part, propose de nouvelles mesures ciblées. De plus, il définit un système de suivi afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises. Le plan propose des mesures pour la période 2022-2025. Un montant de 8,6 millions de francs est prévu pour ce plan d'action. Des 6,6 millions de francs prévus dans le domaine agricole, 5,6 millions devront être versés aux exploitants et exploitantes agricoles directement. Les contributions sont versées sous réserve de l'approbation du budget par le Grand Conseil. Grangeneuve organise les contrôles des mesures.

1. *Le Conseil d'Etat entend-il soutenir financièrement ce mode de traitement qui s'oriente vers la volonté de réduction des produits phytosanitaires ?*

L'Etat de Fribourg soutient via le plan d'action visant la réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires l'acquisition de machines de désherbage non chimique ou d'application sélective automatisée d'herbicides. Cette mesure inclut les machines qui permettent les traitements phytosanitaires plante par plante, grâce à la robotisation. La contribution se monte à 40 % des coûts d'acquisition, mais au maximum 4000 francs par machine.

2. *Un financement par hectare traité avec ce type de machine serait-il possible ? Si oui, quel montant pourrait être versé ?*

L'introduction d'une mesure à l'hectare nécessite une adaptation des mesures du plan d'action visant la réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires et du règlement sur l'agriculture du 27.03.2007 (RAgri, 910.11) par le Conseil d'Etat. Néanmoins, en plus du soutien à l'acquisition mentionné à la question 1 et des projets énumérés ci-dessous (question 4), le Conseil d'Etat envisage d'accorder une subvention de 100 francs par ha pour l'application sélective automatisée d'herbicides sur les surfaces herbagères. Sur la base des budgets utilisés en 2022, il paraît envisageable que la nouvelle mesure « application sélective automatisée d'herbicides sur les surfaces herbagères » puisse être financée dans l'enveloppe prévue pour le soutien à l'acquisition de machines dans le budget 2023 et le plan financier 2024-26.

3. *Quels seraient les délais de mise en œuvre d'un éventuel soutien à ce mode d'action ? Un soutien financier pourrait-il être inscrit au B2023 ?*

La mesure pourra être mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2023. Les agriculteurs pourront s'y inscrire au moyen de GELAN dans le cadre du prochain recensement agricole de printemps. Les montants inscrits au budget 2023 du plan phytosanitaire cantonal permettront d'absorber cette nouvelle mesure, tout en restant dans le volume du crédit d'engagement voté par le Grand Conseil.

4. *Le canton soutient déjà le développement de ce type de machine ; quelles sont les mesures prises par le canton pour soutenir ces développements ? Des montants sont-ils inscrits à long terme pour ces soutiens ?*

Le plan d'action visant la réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires prévoit des mesures pour la période 2022-2025. Le montant inscrit au budget 2022 pour le soutien à l'acquisition de machines (voir réponse question 1) était de 1,2 million de francs ; les montants

figurant au budget 23 et au plan financier 2024 à 2025 sont respectivement de 1,0 million de francs, 814 000 francs et 614 000 francs – sous réserve de la réponse à la question 2.

Dans le cadre de la stratégie agroalimentaire du canton, trois programmes phares ont été définis, dont un en lien avec l'Agriculture 4.0. Le financement dédié à l'ensemble de ces programmes s'élève à 1 million de francs en 2022, lequel pourrait être reconduit pour les prochaines années. La thématique d'un traitement phytosanitaire par robotisation pourrait être traitée de manière interdisciplinaire au sein de ce programme phare.

D'autre part, la Haute école d'Ingénierie et d'Architecture de Fribourg conduit un projet de recherche nommé SmartFarming, financé par la NPR (Nouvelle Politique Régionale) à hauteur de 150 000 francs. Ce projet a notamment pour objectifs d'optimiser les processus de production dans l'agriculture en utilisant des données numériques provenant de capteurs et de caméras.

5. *Un certain nombre de parcelles en compensation écologique sont souvent infestées de chardons et de rumex. Une utilisation de ce type de machine sur ces parcelles pourrait-elle être envisagée ?*

La fiche technique de l'Office Fédéral de l'agriculture (OFAG) de novembre 2021 résume les résultats des essais effectués en 2021 et précise que des essais complémentaires sont prévus en 2022 pour vérifier la précision d'application et pour estimer si l'application d'herbicides par l'application ciblée robotisée ACR remplit les critères contenus dans l'Ordonnance sur les paiements directs du 23.10.2013 (OPD, 910.13) concernant les surfaces de promotion de la biodiversité. Jusqu'à ce que les résultats de ces essais soient disponibles, l'utilisation d'ACR dans les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) n'est pas autorisée. En outre, il est indispensable d'adapter l'autorisation des herbicides autorisés dans les SPB (notamment les dispositions concernant la technique d'application).

10 janvier 2023